

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 673

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, L'article 14 interdit toutes remises, rabais, ristournes, différenciation des conditions de vente ou remise d'unités gratuites à l'occasion de la vente de produits phytosanitaires, hors produits de bio contrôle et substances de base. Des amendes administratives sont prévues en cas de manquement aux interdictions.

Dans un contexte délicat pour les exploitants agricoles, une augmentation des coûts de production est à craindre, au moment où il est souhaitable d'investir pour une évolution des techniques de production pour une réduction des utilisations, risques et impacts des produits phytosanitaires. De plus, nous ne disposons pas du recul au plan économique et au plan de la déstructuration d'une partie de la recherche appliquée.

Aussi, l'amendement vise-t-il la suppression de cet article.